Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230227-2023_25-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 21 février 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE (pour les points n^{os}1 et 2), Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (à partir du point n°3), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Karine PLATEAU), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Madeleine HANUS), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir à Véronique REBOUL), Elisabeth SKRZYPCZAK.*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 26

Secrétaire de séance : *Eric SCHULZ*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_021	Approvisionnement en granules de bois pour le restaurant scolaire de Montceau	HUGUET Combustibles	2 995 € TTC
2023_022	Livraison de fioul dans les bâtiments publics	CARRON ET CIE	2 733 € TTC

Publié le : 23/06/2025 15:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33272

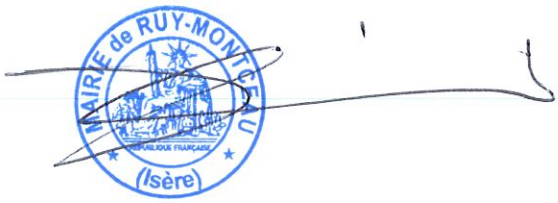
Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230227-2023_25-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 mars 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 février 2023
Délibération n°2023_025

Publié le : 23/06/2025 15:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33272